

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 avril à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Laurent LAFAYE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2025

Étaient présents :

Laurent LAFAYE, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Danièle BARRIERE, Jean-François BATIER, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Damien NICOT

Étaient absents représentés :

Marie-Claude BODEN pouvoir à Martine LEPETIT
Bénédicte MARCOUL-SOULIE pouvoir à Laurent LAFAYE

Étaient absents excusés :

Marie-Claude BODEN, Bénédicte MARCOUL-SOULIE, Laure ROUBERTIE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian REYNAUD

N°2025/D/026 - Objet : Autorisation de programme- Crédit de paiement

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissements pluriannuels menés par la collectivité. Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique.

Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP). Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Concernant FEYTIAT, dans son intention pluriannuelle d'investissement, déclinée dans les documents budgétaires 2024 et 2025, il est indiqué le souhait de reconstruire l'ALSH des Bruges.

Cette orientation est traduite par l'AP Les Bruges dont la seule opération est la reconstruction de l'ALSH Les Bruges pour un total de 3 600 000 € sur trois ans. Le montant de l'AP sera donc de 3 600 000 € répartis en crédit de paiement tel que :

APCP ALSH

Comptes	2025	2026	2027	
2031	140 000,00	100 000,00	10 000,00	
2313	570 000,00	2 380 000,00	390 000,00	
2033	10 000,00			
Total dépenses	720 000,00	2 480 000,00	400 000,00	3 600 000,00
1323- CD 87	20 000,00	0,00	80 000,00	
13464-DSIL	80 000,00	20 000,00	200 000,00	
CAF	0,00	200 000,00	213 000,00	
FEDER			70000,00	
Total recettes	100 000,00	220 000,00	563 000,00	883 000,00

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP.

Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

- Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
- Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années.
- Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
- Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

- Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;
- Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;
- Considérant que l'opération de reconstruction de l'Alsh est inscrite dans le budget primitif 2025 de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années (18 mois de travaux à compter de septembre 2025),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'une autorisation de programme libellée Les Bruges
- de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

	2025	2026	2027	Total
Total dépenses	720 000,00	2 480 000,00	400 000,00	3 600 000,00
Total recettes	100 000,00	220 000,00	563 000,00	883 000,00

- de préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme
 En mairie le 02 avril

Le Maire,



Laurent LAFAYE.

